

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2874-2022
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 7 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2874-2022 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson.

Ce règlement vise à :

- modifier le nom de la zone Cm01A par Cm01I. Cette zone est située dans le secteur de la rue MacPherson et constitue un territoire assujéti au règlement. Une modification au règlement de zonage est en cours d'adoption;
- modifier le contenu minimal des documents exigés, pour déposer une demande d'usage conditionnel pour un centre d'essai extérieur d'équipements pour véhicules motorisés comme usage accessoire et permanent dans cette zone Cm01I;
- modifier les critères d'évaluation pour évaluer un usage conditionnel pour un centre d'essai extérieur d'équipements pour véhicules motorisés comme usage accessoire dans cette même zone Cm01I.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 8 décembre 2022, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 16 décembre 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe